



Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 077-217700525-20260407-2026_24-AR

COMMUNE DE BREAU

Séance du 20 mars 2026

| Nombre de Membres | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 11 | 11 | 9 |

| | |
|-----------------------|--------------|
| Date de convocation : | 16 mars 2026 |
| Date d'affichage : | 16 mars 2026 |

Objet de la Délibération :

2026-24 : Indemnités du Maire et ses adjoints

L'an deux mille vingt-six, le **20 MARS** à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. Gilles COLLET (Maire).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

COLLET GILLES, GRAS ANITA, LE BIHAN CENDRINE, POULIGNY DANIELLE, BOUVIER NORBERT, BIANCO VINCENT, LEGRAND OLIVIER, KOKINOPOULOS BAPTISTE, GRANDRIE DANIELLE

Absents ayant donné pouvoir Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

DELEVILLE KARYNE A DONNE POUVOIR A LEGRAND OLIVIER
CLEMMENT LAETITIA A DONNE POUVOIR A COLLET GILLES

ETAIENT ABSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Madame GRAS Anita a été nommé secrétaire de séance

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Le conseil municipal,

- DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer à compter de la date d'élection, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 28.10%
- DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer à compter de la date d'élection, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoints à 10.89%
- PRECISE que ces indemnités seront versées à compter du 1^{er} jour des élections du Maire et de ses adjoints, soit le 20 mars 2026

Ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre

Breau, le 20 mars 2026

Le Maire

Gilles COLLET

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 077-217700525-20260407-2026_24-AR

COMMUNE DE BREAU

Le secrétaire de séance



Anita GRAS

Transmit au représentant de l'Etat le : 27 MARS 2026

Affiché le : 27 MARS 2026

*M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*



Annexes à la délibération n°2026-24

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des membres du conseil municipal

| Fonction | Nom et Prénom | Taux de base vote en % | Montant total en % | Montant mensuel Brut | Montant mensuel net |
|-----------------|---------------|------------------------|--------------------|----------------------|---------------------|
| Le Maire | COLLET Gilles | 28.10% | 28.10% | 1155.06€ | 998.67€ |
| Adjointe | GRAS Anita | 10.89% | 10.89% | 447.64€ | 387.03€ |

✓

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 077-217700525-20260407-2026_24-AR

210 rue de l'Ecole
77720 BREAU

☎ : 01.64.38.72.39

✉ : mairie-breau@wanadoo.fr

🌐 : www.breau.fr

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 077-217700525-20260407-2026_24-AR